

## LEGISLATURE 2006 - 2011

---

### PROCES-VERBAL no 9

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz  
tenue le mercredi 31 octobre 2007 à 20 h 15  
à la Maison Hugonin

Présidence : Mme Marianne Adank

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2007
2. Communications du Bureau du Conseil communal
3. Assermentation de trois nouveaux conseillers en remplacement de MM. Lyonel Kaufmann (SOC), Daniel Cornut (RAD) et Marc-Antoine Horisberger (RCAL)
4. Nomination dans les commissions
  - 4.1. Nomination d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de M. Marc-Antoine Horisberger (RCAL)
  - 4.2. Nomination d'un membre à la Commission des finances en remplacement de M. Daniel Cornut (RAD)
  - 4.3. Nomination d'un délégué à la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL en remplacement de M. Daniel Cornut (RAD)
  - 4.4. Nomination d'un délégué-suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE en remplacement de M. Marc-Antoine Horisberger (RCAL)
5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
  - 5.1. Motion de M. Jean-Yves Schmidhauser « Pour une politique énergétique énergique »
  - 5.2. Motion de M. Jacques Vallotton relative à « l'information de la Municipalité sur la Conférence des syndicats du district de Vevey (CSD) »
6. Réponses aux interpellations et questions
  - 6.1. Réponse N° 6/2007 à l'interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser « Gestion intercommunale des ordures : un projet qui dort et qui dure ? »
  - 6.2. Réponse N° 7/2007 à l'interpellation de M. Etienne Balestra « Reprise de la SA Compost Chablais Riviera (CCR) par la Satom »
  - 6.3. Réponse N° 8/2007 à la question de M. Michel Bloch « Mobilité douce, pour ou contre il faut choisir ! »
  - 6.4. Réponse N° 9/2007 à l'interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser « Plan de quartier de Sully : l'immobilisme dû au changement »
7. Préavis municipaux
  - 7.1. Préavis municipal N° 18/2007 relatif au financement régional de terrains de football
  - 7.2. Préavis municipal N° 20/2007 concernant la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve
  - 7.3. Préavis municipal N° 21/2007 relatif au budget 2008 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
  - 7.4. Préavis municipal N° 22/2007 relatif au budget 2008 du Fonds culturel Riviera
  - 7.5. Préavis municipal N° 23/2007 relatif au budget communal 2008
  - 7.6. Préavis municipal N° 24/2007 relatif à une demande de crédit pour la pose d'un revêtement synthétique sur le terrain de Gérénez
  - 7.7. Préavis-rapport N° 25/2007 relatif au postulat de M. Michel Bloch intitulé « Mobilité douce, quel plan d'action pour notre commune ? »
  - 7.8. Préavis-rapport N° 26/2007 relatif au postulat de M. Fabrice Donatantonio demandant l'adhésion rapide de la Commune de La Tour-de-Peilz à la communauté « Mobilis »

8. Rapports
  - 8.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 10/2007 relatif à l'arrêté d'imposition 2008-2009
  - 8.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2007 relatif à la demande de crédit pour le remplacement de la balayeuse du Secteur voirie
  - 8.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2007 relatif à la création d'une nouvelle ligne de bus La Tour-de-Peilz-Gymnase de Burier-Chailly-Blonay
  - 8.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2007 relatif à la demande de crédit pour le remplacement du central téléphonique de l'administration communale et passage à la téléphonie IP (Telephony over Internet Protocol)
  - 8.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14/2007 relatif à la demande de crédit pour la réfection de la toiture plate du collège Cadet-Rousselle
  - 8.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2007 relatif à la demande de crédit pour le remplacement de la chaudière du bâtiment d'utilité publique de la Faraz
  - 8.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2007 relatif à la demande de crédit pour la réfection du sol synthétique des aires de jeux du Complexe sportif de Bel-Air
  - 8.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2007 relatif à la demande de crédit d'étude pour l'assainissement du réseau EU&EC de la Grand Rue, de la rue du Temple et de la rue du Château
  - 8.9. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis-rapport municipal N° 19/2007 Réponse de la Municipalité au postulat de M. Gilbert Vernez relatif à la mise en valeur des cheminements piétonniers
9. Communications municipales
  - 9.1. Communication municipale N° 16/2007 relative au décompte final « collège des Mousquetaires – la réfection de quatre salles de classe et vestiaires »
  - 9.2. Communication municipale N° 17/2007 relative au décompte final « relevage de l'orgue du Temple »
  - 9.3. Communication municipale N° 18/2007 relative aux intempéries du 18 juillet 2005, réfection des immeubles communaux endommagés par la grêle
  - 9.4. Communication municipale N° 19/2007 relative au décompte final des travaux à la garderie Croqu'Lune
  - 9.5. Communication municipale N° 20/2007 relative au décompte final de l'assainissement des matériaux d'amiante
  - 9.6. Communication municipale N° 21/2007 relative au projet de patinoire à Puidoux
10. Propositions individuelles et divers

## **Appel**

76 présents sur 83 membres élus.

Excusé(e)s : Taraneh Aminian - Michel Culand - Amilcar Cunha - Brigitte Fahrni Chiusano - Claude-Alain Luy - Paula-Jay Matthey - Serge Overney

Mme la Présidente ouvre cette 9<sup>ème</sup> séance de la législature 2006-2011. Elle invite chacun à écouter et respecter ses collègues et leurs idées et à maintenir au sein de ce Conseil tolérance et fair-play.

Elle souhaite la bienvenue à la presse, ainsi qu'au public qu'elle remercie de s'être déplacé pour suivre nos travaux.

## **Ordre du jour**

Mme la Présidente indique que le point 3 ne verra l'assermentation que de deux conseillers communaux, la personne pressentie par le RCAL pour remplacer M. M.-A. Horisberger étant actuellement à l'étranger. Un point 5.3. nouveau est ajouté pour l'annonce du dépôt d'un postulat par Mme N. Freers Signer.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres remarques, il est adopté tel que modifié.

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2007**

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2007 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

## 2. Communications du Bureau du Conseil communal

Mme la Présidente présente ses condoléances et celles du Conseil à nos collègues Nicole Rivet et Christiane Rithener qui ont toutes deux eu le chagrin de perdre leur maman il y a peu. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

Le 20 octobre dernier, M. H. Seiffert, viennent-ensuite de la liste radicale qui devait être assermenté ce soir en remplacement de M. D. Cornut, a présenté sa démission, étant donné qu'il va prochainement quitter notre commune.

Mme Ch. Mettan, membre du groupe RCAL, a présenté aujourd'hui même sa démission du Conseil avec effet immédiat. Son remplaçant sera assermenté lors de la prochaine séance.

La sortie annuelle du Conseil communal a eu lieu le samedi 29 septembre dernier. Celle-ci s'est déroulée sous le soleil et dans une ambiance agréable. Merci à toutes les personnes qui y ont pris part.

Le dépouillement des votations cantonales et élections fédérales du 21 octobre dernier s'est déroulé de manière efficace et rapide. Un très grand merci à tous ceux qui ont participé aux opérations. Un 2<sup>ème</sup> tour aura lieu le 11 novembre prochain. Prière aux présidents de groupes qui ne l'auraient pas encore fait de communiquer les noms des personnes qui collaboreront à ce dépouillement.

La traditionnelle séance d'information concernant le budget communal aura lieu lundi 5 novembre prochain à l'aula du Collège Courbet.

Le repas de fin d'année du Conseil suivra la prochaine séance du 5 décembre. Il aura lieu à la Salle des Remparts fraîchement rénovée. Merci de s'inscrire au moyen du bulletin qui se trouve dans l'enveloppe.

Les présidents des Commissions des finances et de gestion ont formulé le souhait que les jetons de présence des membres de ces deux commissions soient augmentés. Cette demande est actuellement à l'examen.

## 3. Assermentation de deux nouveaux conseillers en remplacement de MM. Lyonel Kaufmann (SOC) et Daniel Cornut (RAD)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Christian Grobéty**, né le 6 janvier 1958 et domicilié au chemin de l'Auverney 69, en remplacement de M. Lyonel Kaufmann
- **M. Alain Pakula**, né le 2 mars 1959 et domicilié à l'avenue du Clos-d'Aubonne 23B, en remplacement de M. Daniel Cornut

Le remplaçant de M. M.-A. Horisberger (RCAL) sera assermenté lors de la prochaine séance.

## 4. Nomination dans les commissions

### 4.1. Nomination d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de M. Marc-Antoine Horisberger (RCAL)

Le groupe RCAL présente la candidature de M. Y. Belet.

Il n'y a pas d'autre proposition. **M. Yves Belet est nommé membre à la Commission de gestion à une très large majorité (quatre abstentions).**

### 4.2. Nomination d'un membre à la Commission des finances en remplacement de M. Daniel Cornut (RAD)

Le groupe radical présente la candidature de M. A. Pakula.

Il n'y a pas d'autre proposition. **M. Alain Pakula est nommé membre à la Commission des finances à l'unanimité.**

4.3. Nomination d'un délégué à la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL en remplacement de M. Daniel Cornut (RAD)

Le groupe radical présente la candidature de M. P. Wenger.

Il n'y a pas d'autre proposition. **M. Patrice Wenger est nommé délégué à la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL à l'unanimité.**

4.4. Nomination d'un délégué-suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE en remplacement de M. Marc-Antoine Horisberger (RCAL)

Le groupe RCAL présente la candidature de M. Y. Thépot.

Il n'y a pas d'autre proposition. **M. Yannick Thépot est nommé délégué-suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE à une large majorité (quelques abstentions).**

## 5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

5.1. Motion de M. Jean-Yves Schmidhauser « Pour une politique énergétique énergique »

M. J.-Y. Schmidhauser souhaite que sa motion soit renvoyée à une commission chargée d'examiner sa prise en considération, les questions posées méritant un débat en commission. Il demande en outre que sa motion figure in extenso dans le procès-verbal. Son texte est donc le suivant :

« Il y a quelques années, le parti socialiste avait déposé une motion visant à faire adhérer la Commune au programme « Cité de l'Énergie ». Votre assemblée avait refusé de prendre cette motion en considération, pour des motifs divers, rejoignant ainsi l'avis de la Municipalité de l'époque qui ne voyait pas, dans le domaine de la gestion de l'énergie, une priorité particulière.

Depuis lors, le monde politique semble avoir changé, du moins au niveau du discours. En cette période électorale, chaque parti se dit aujourd'hui sensible aux questions environnementales, notamment énergétiques. Ces questions sont également en tête des priorités de nos concitoyennes et concitoyens, du moins si l'on en croit les sondages d'opinion.

Mais sur ce sujet désormais très politisé, nous retrouvons toujours la même problématique. Il y a ceux qui parlent, et il y a ceux qui agissent. Et force est de constater que la première catégorie est systématiquement plus nombreuse que la seconde. Et si nous sommes objectifs, personne ne pourra dire que notre commune a particulièrement brillé par son dynamisme dans ce domaine...

Heureusement, d'autres politiciennes et politiciens ont été actifs, en particulier dans le domaine de la gestion rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Et par chance, ils ont pensé à donner à notre Commune, comme aux autres communes vaudoises, des outils extrêmement intéressants et performants pour lui permettre d'agir concrètement dans ce domaine.

Encore faut-il que notre Commune ait la volonté de les utiliser !

Très concrètement, un premier changement majeur mérite aujourd'hui toute notre attention : en effet, la révision de l'ordonnance fédérale sur l'énergie, qui devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008, va désormais obliger les compagnies d'électricité à racheter l'énergie photovoltaïque, éolienne ou hydraulique à des prix permettant de couvrir non seulement intégralement les coûts de production (y compris les amortissements), mais encore de garantir au capital investi un rendement intéressant.

Comme certains le savent, je suis l'heureux propriétaire d'une installation photovoltaïque. Et si à l'époque, j'ai consenti cet investissement exclusivement par souci de faire un geste concret pour l'environnement, cette ordonnance ouvre désormais de nouvelles perspectives : en tenant compte de l'impact fiscal, mon investissement me rapportera désormais 7.85 % par an, garanti sur 20 ans. C'est mieux que le meilleur des produits structurés que votre banquier est à même de vous offrir, avec le risque en moins. Pour une collectivité publique, qui ne bénéficie pas de l'avantage fiscal, le rendement reste supérieur à 5 %, en tenant compte d'un amortissement sur 20 ans. Il passe à 6.85 % avec un amortissement sur 25 ans.

Nous en tirons une première conclusion : investir dans la production d'énergie thermique ou photovoltaïque représente non seulement un geste concret pour l'environnement, mais est également un investissement désormais très rentable.

Mais voilà, la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques représente un investissement certain. Et l'on viendra alors nous dire que notre Commune ne dispose pas de moyens économiques suffisants pour s'adonner à de telles dépenses. Rien ne figure d'ailleurs à ce propos dans les plans d'investissements de notre nouvelle Municipalité.

C'est là qu'intervient un second outil législatif qui découle du décret du Grand Conseil du 5 avril 2005 sur le secteur électrique. Ce règlement permet aux communes, à son article 23 alinéa 2, de prélever sur chaque KW/h consommé, des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ou encore le développement durable. Cette faculté est déjà utilisée avec succès par quelques communes de notre région.

Nous en tirons une seconde conclusion : la Commune dispose des moyens législatifs pour mettre en place un fonds d'investissement destiné à financer les investissements qui doivent être réalisés dans ce domaine.

Mais j'entends déjà certains me dire qu'on ne veut pas de nouvelles taxes. Toutefois, penser que cette motion revient à instaurer de nouvelles taxes serait en réalité méconnaître le système qui a été en vigueur depuis de très nombreuses années avec la Société électrique Vevey-Montreux.

Pour cela, il faut faire un bref retour en arrière.

Depuis de nombreuses années, notre Commune avait passé avec la Société électrique Vevey-Montreux un accord aux termes duquel notre commune prélevait une taxe communale sur chaque KW/h vendu. En 2005, cette taxe communale avait rapporté CHF 658'110.25 pour 28'546'789 KW/h, ce qui représente une taxe effective de 2.305 ct par KW/h. A l'époque, cette somme représentait une « ristourne communale ».

Dans son préavis municipal urgent N° 23/2006 du 6 décembre 2006 relatif à la perception d'une indemnité électrique communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité, notre Municipalité déplorait que la loi limite désormais l'indemnité pour l'usage du sol à 0.7 KW/h, ce qui allait entraîner, selon elle, une baisse de recettes de CHF 458'283.25, soit 1.6 ct par KW/h.

Dans ce préavis urgent du 6 décembre 2006, la Municipalité nous indiquait aussi s'associer aux démarches judiciaires entreprises par les Municipalités de Corsier et St-Légier pour tenter de maintenir cette taxe, ce qui démontre qu'elle était favorable à celle-ci. Elle indiquait qu'une procédure de recours était pendante devant le Tribunal fédéral et que l'affaire n'était pas tranchée.

En réalité, il s'avère qu'à l'époque de la rédaction du préavis urgent, le Tribunal fédéral avait déjà rendu le 16 novembre 2006 son arrêt, qui rejetait le recours déposé par les Municipalités de St-Légier et Corsier. Cela explique vraisemblablement la nature urgente du préavis déposé à la dernière minute par la Municipalité.

Cette décision, si elle ne correspondait pas aux attentes de notre Municipalité, est toutefois intéressante à maints égards, non seulement sur un plan strictement juridique, mais également sur un plan politique. On citera à ce propos le passage suivant :

*« Les recourantes se plaignent aussi des conséquences financières qui résultent de l'abolition, sans régime transitoire, des ristournes communales (art. 25 DVSE), les privant ainsi d'importantes recettes et de toutes possibilités d'anticiper et d'équilibrer leur budget. L'absence de régime transitoire serait disproportionnée par rapport à l'intérêt public visé. Sur ce point, les recourantes perdent de vue que l'art. 23 al. 1 du décret maintient le droit des communes de percevoir un émolument pour usage du sol communal en fonction notamment de l'emprise au sol et les autorise à percevoir des taxes spécifiques afin de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable (art. 23 al. 2 du décret). En ne tenant pas compte dans leur motivation de ces recettes fiscales de remplacement, les recourantes n'exposent pas d'une façon conforme à l'art. 90 OJ en quoi leur situation financière serait à ce point aggravée par l'absence de régime transitoire ni en quoi cela porterait effectivement atteinte au principe de proportionnalité. A cela s'ajoute que le décret litigieux est entré en vigueur depuis le 1er novembre 2005 et que l'abolition des ristournes communales n'aura lieu qu'au moment où la perception des émoluments de l'art. 23 al. 1 du décret sera possible (art. 25 du décret), ce qui implique l'adoption par le Conseil d'Etat du règlement qui en fixe le montant. Tel ne sera pas le cas avant le 1er janvier 2007. Les communes ont par*

*conséquent bénéficié d'un régime transitoire de fait, leur permettant d'anticiper les difficultés dont elles font état, en particulier les questions relatives aux contrats passés avec la Société électrique Vevey-Montreux. »*

Force est de constater que le Tribunal fédéral faisait des signes « *avec des portes de grange* » pour indiquer à nos Municipalités comment compenser le manque à gagner résultant de l'abolition du système des ristournes communales, tout en relevant que les communes vaudoises auraient dû anticiper ce changement de régime légal.

Quoi qu'il en soit, l'utilisation de la possibilité désormais ouverte par l'article 23 al. 2 décret du Grand Conseil du 5 avril 2005 sur le secteur électrique permet de compenser intégralement la baisse liée à l'abolition du système des ristournes communales, la seule condition étant simplement d'affecter le produit de cette taxe à des projets relevant de la gestion énergétique et du développement durable.

Nous en tirons une troisième conclusion : la mise en place d'une taxe communale sur l'énergie ne représente pas une nouvelle taxe, mais permet simplement de maintenir le système qui existait auparavant, système dont la Municipalité regrettait d'ailleurs amèrement la disparition.

Je suis ainsi sûr que la Municipalité ne pourra être que favorable au projet de la présente motion !

Sur le plan pratique, le prélèvement de cette taxe communale permettra à la Commune de créer un fonds d'investissement pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques. Nous pourrions étendre ce but à d'autres projets relevant de la gestion rationnelle de l'énergie ou du développement durable.

Concernant le montant de la taxe, celui-ci est à la discrétion de notre Commune. L'idée étant de maintenir le système existant sans créer une nouvelle taxe, il convient de se référer aux chiffres contenus dans le préavis 23/2006. Sous l'empire de la convention passée avec la SEVM, la redevance communale totale s'élevait en moyenne à 2,3 ct par KW/h, ce qui a généré en 2005 des revenus pour notre commune de CHF 658'110.25. Comme le relevait à juste titre la Municipalité, la nouvelle loi sur l'énergie a limité l'indemnité à percevoir par la Commune à 0.7 ct, ce qui génère un manque à gagner de CHF 458'283.25. Si l'on répartit ce manque à gagner sur la consommation de l'année 2005, cela donne un montant de 1.6 ct par KW/h. D'où la proposition faite dans la présente motion.

Bien entendu, ce montant peut être discuté ou adapté en fonction des objectifs qu'il y a lieu de fixer. La proposition de 1.6 ct par KW/h correspond simplement au maintien de l'ancien système. Augmenter ce montant viendrait à créer, sur un plan économique, une nouvelle taxe, ce qui n'est pas le but de cette motion.

On soulignera toutefois que la présente motion n'a pas pour principal objectif, du moins dans l'esprit de son auteur, de redonner à la Municipalité ce dont la nouvelle loi sur l'énergie l'a privée. Elle vise avant tout la mise en place d'un programme ambitieux d'investissement sur les 10 ou 20 prochaines années pour atteindre de multiples objectifs qui sont susceptibles d'être partagés par nous tous :

- D'une part, un tel programme représentera une contribution concrète de notre Commune et de ses citoyens à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Qui n'est pas d'accord avec cet objectif ? Personne assurément ;
- D'autre part, le développement d'un parc photovoltaïque et/ou thermique nous permettra de réaliser de substantielles économies d'énergie et la génération de nouvelles recettes (soit à terme une amélioration de notre situation financière). Sur ce point aussi, je doute de trouver des membres de notre Conseil qui ne seraient pas d'accord avec un tel objectif !
- Enfin, et grâce à la modification de l'ordonnance fédérale sur l'énergie, de tels investissements nous offriront un rendement garanti supérieur à 5 %, qui permettra à notre commune d'augmenter sensiblement la rentabilité de son patrimoine.

Nous serons ainsi tous gagnants, à la condition toutefois de prendre rapidement les bonnes décisions.

Cette motion constitue également l'occasion idéale pour notre Conseil de mettre en application une possibilité offerte par le Règlement du Conseil communal jusqu'à ce jour peut usitée, à savoir la motion immédiatement exécutoire. En effet, l'article 89 chiffre 3 du Règlement de notre Conseil autorise chacun d'entre nous à proposer directement un règlement.

C'est chose faite en l'espèce, ce qui évitera de surcroît à notre Municipalité de substantiels frais de conseils juridiques !

C'est pour toutes ces raisons que j'invite votre Conseil à prendre la présente motion en considération dans le but :

- D'approuver, tel que rédigé, le nouveau règlement sur la taxe communale spécifique sur l'Energie électrique de la Commune de La Tour-de-Peilz ;
- D'accepter que l'entrée en vigueur dudit règlement soit fixée au premier jour du mois suivant son approbation par le chef du Département en charge du dossier ;
- D'autoriser la Municipalité à prélever, selon l'art. 23 al. 2 du Décret cantonal sur le secteur électrique, une taxe de 1.6 ct par KW/h ;
- D'autoriser la Municipalité à transmettre cette décision aux entreprises électriques qui desservent le territoire communal pour mise en application

Je vous remercie de votre attention. »

M. R. Baud, municipal, indique que la Municipalité n'est pas opposée au fait de débattre en commission de la prise en considération de cette motion. Conformément au décret cantonal sur le secteur électrique, l'Etat perçoit déjà, auprès des entreprises d'approvisionnement en électricité concessionnaires, un émolument de 0,025 ct/kWh pour permettre le fonctionnement de la Commission cantonale de surveillance du secteur électrique et contribuer aux tâches de l'Etat en matière d'approvisionnement en électricité. Avec l'adoption de la loi vaudoise sur l'énergie, un Fonds cantonal pour l'énergie a été constitué en vue de promouvoir les mesures prévues par la loi. Celui-ci est alimenté par une taxe cantonale de 0,18 ct/kWh affectée à la promotion des énergies renouvelables. Avec sa facture de janvier 2007, la Romande Energie a informé ses clients que le Conseil d'Etat avait décidé de percevoir ces deux nouvelles taxes par l'intermédiaire de la facture d'électricité, ce dès le 1<sup>er</sup> novembre 2006. Aigle et Montreux ont décidé d'instaurer une taxe supplémentaire afin de favoriser le développement des énergies renouvelables et d'alimenter un fonds communal à ce sujet. Dans ces deux communes, cette taxe s'élève à 0,2 ct/kWh, et non 1,6 ct/kWh. Allez expliquer à nos concitoyens boélands que, dans notre commune, la taxe affectée au développement des énergies renouvelables est huit fois supérieure à celle d'Aigle et de Montreux ! La taxe proposée est liée au développement des énergies renouvelables. Elle devra donc être affectée et ne sera pas une « recette » pour la commune, comme l'est la redevance liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture d'électricité. Alors que tous les prix augmentent et qu'une nouvelle taxe fédérale sur le CO<sub>2</sub> entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour la protection de l'environnement et la production des énergies renouvelables, n'en rajoutons pas une au niveau communal. Il n'est pas dans les intentions de la Municipalité de ponctionner tous les citoyens avec une nouvelle taxe sur l'électricité consommée par les ménages afin de financer, même partiellement, des panneaux solaires, photovoltaïques ou thermiques sur nos bâtiments. Par contre, lors de travaux de rénovation d'un bâtiment, la promotion des énergies renouvelables doit évidemment être prise en compte.

La parole n'est plus demandée. Etant donné qu'un cinquième de l'assemblée soutient la demande de renvoi de cette motion à une commission de prise en considération, cet objet est renvoyé à l'examen d'une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	U D C	Jean-Pierre Grin
<u>Membres</u> :	SOCIALISTE	Jean-Yves Schmidhauser - Michel Bloch - François Bercher
	LIBERAL	Alain Grangier - Guy Chervet
	RADICAL	Patrice Wenger
	PDC/Ind.	Willy Bühlmann
	R C A L	Yannick Thépot

5.2. Motion de M. Jacques Vallotton relative à « l'information de la Municipalité sur la Conférence des syndicats du district de Vevey (CSD) »

M. J. Vallotton renonce à lire le texte de sa motion puisque chacun a pu en prendre connaissance. Il relève toutefois que sa motion est appuyée par le groupe socialiste.

Mme le Syndic rappelle que, dans sa réponse no 2/2007, la Municipalité s'est déjà exprimée à ce sujet. La réponse qu'elle donnera à la motion de M. J. Vallotton traitant une nouvelle fois de cet objet sera donc la même, raison pour laquelle la Municipalité demande de ne pas prendre en considération cette motion. Si tel devait être toutefois le cas, elle attire l'attention du Conseil sur un problème de procédure. Le règlement du Conseil communal, dans les commentaires de l'art. 89, précise que « la motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil communal ». Or, comme l'a confirmé le secteur juridique du Service des communes et des affaires institutionnelles (SeCRI), cette motion ne porte pas sur un domaine de compétence du Conseil communal tel qu'énuméré à l'art. 15 du règlement du Conseil communal. Si la motion devait être malgré tout prise en considération, la Municipalité demande à son auteur de la transformer en postulat avant qu'elle ne soit renvoyée à la Municipalité. A défaut, celle-ci sera tout de même traitée comme un postulat et ne pourra donc se prévaloir d'aucun effet contraignant sur la Municipalité.

M. J. Vallotton remarque que la Municipalité évoque des arguments juridiques contre cette motion. Il ne se dit pas juriste, mais pense que chaque cas peut être analysé et jugé d'un point de vue différent. Quelques points méritent néanmoins la réflexion du Conseil. Une motion identique à la sienne a été acceptée à Vevey. Rédigée par un avocat, elle n'a pas été contestée sur le plan juridique, que ce soit par l'ancienne municipalité, elle aussi dirigée par un avocat, le Préfet ou le Canton. Elle a aujourd'hui force de loi. Demain jeudi, le syndic de la ville voisine informera le Conseil sur les travaux de la Conférence des syndics et cela ne suscite pas la révolution. Sa motion ne demande que l'introduction d'un point à l'ordre du jour du Conseil et ne fait qu'offrir une tribune à la Municipalité qui a la possibilité de s'exprimer sur la Conférence des syndics. L'établissement de l'ordre du jour est avant tout de la compétence du Bureau. La Municipalité garde toujours la main sur la communication. Elle peut très bien rester muette, même si ce n'est évidemment pas ce qu'il souhaite. La loi cantonale sur l'information exige une information claire et rapide des autorités. Il trouve dommage que l'on en reste sur un plan strictement juridique dans ce dossier, cette question étant éminemment politique. Tout le monde aujourd'hui fait de la communication, à tous les niveaux, que ce soit les partis politiques, les Conférences intercantionales, etc. Les syndics du district, qui gèrent l'avenir de 70'000 personnes, devraient suivre cet exemple. Aujourd'hui, faire de la politique sans communiquer rapidement, c'est rester au siècle passé. Il ne trouve pas très fair-play qu'on ne lui ait pas fourni l'avis de droit, dont il n'a pas pu prendre connaissance du contenu. Le groupe socialiste l'appuie dans le dépôt d'une motion. Dans un premier temps, il voulait maintenir sa motion et que celle-ci soit discutée au sein d'une commission, ensuite de quoi, au vu des arguments fournis et de cet avis de droit, il aurait peut-être transformé son texte en postulat. Mais, par gain de paix, il se dit prêt à transformer sa motion en postulat, l'important étant finalement que le Conseil débattenne de ce problème de communication.

M. A. Grangier rappelle que l'intéressé a déposé une motion, sur laquelle la Municipalité s'est exprimée. C'est au Conseil de décider ou non de la transmettre à une commission pour étude et rapport. Formellement, il demande donc que cette motion soit renvoyée à une commission chargée d'étudier sa prise en considération.

Mme la Présidente relève que notre règlement est quelque peu lacunaire à ce sujet. La loi sur le Grand Conseil précise que c'est le Bureau qui examine, d'un point de vue formel et d'un point de vue juridique, les propositions qui lui sont faites. Il peut déclasser la proposition de motion en postulat et renvoyer le texte à l'auteur, qui peut décider si oui ou non il est d'accord de le transformer en postulat. S'il n'est pas d'accord, c'est le Grand Conseil qui se prononce de manière souveraine. Dans le cas présent, le motionnaire a la possibilité de transformer sa motion en postulat. Elle propose donc que l'on traite ce texte comme tel.

M. A. Grangier remarque que nous ne sommes pas au Grand Conseil. C'est lors de la délibération de la commission que le motionnaire, en fonction des renseignements en sa possession, décidera de transformer ou non sa motion en postulat.

M. P.-A. Oberson estime que cette motion devrait être examinée par une commission, l'introduction d'un point à l'ordre du jour étant de la stricte compétence du Conseil communal.

M. N. Mattenberger pense c'est dans le cadre des travaux de la commission qu'il y aura lieu de déterminer s'il faut maintenir la motion en l'état ou la transformer en postulat.

M. J. Vallotton ne se dit pas spécialiste en matière de procédure mais, au vu de ce qui vient d'être dit, il souhaite maintenir sa motion.

Mme le Syndic remarque que la loi cantonale sur l'information ne s'applique pas dans ce cas précis, puisqu'une information ne doit être donnée que sur des objets bouclés, et non sur des objets en cours de discussion. La motion déposée à Vevey a été prise en considération le 19 mai 2005, soit avant l'entrée en vigueur des modifications de la Loi sur les communes instaurant la motion à caractère impératif. C'est donc de son bon vouloir, alors même qu'elle s'y opposait initialement, que la Municipalité de Vevey a introduit un point à l'ordre du jour du Conseil relatif à l'information sur les débats de la Conférence des syndicats. Le Conseil communal n'avait pas la compétence de l'y contraindre.

La parole n'est plus demandée. Etant donné qu'un cinquième de l'assemblée soutient la demande du motionnaire, **cette motion est renvoyée à une commission chargée d'examiner sa prise en considération.**

M. G. Chervet indique que le parti libéral n'a pas imaginé que cette motion serait considérée comme recevable, raison pour laquelle il n'a pas nommé de délégués. Il demande donc une suspension de séance pour nommer les deux commissaires libéraux.

A l'issue d'une courte suspension de séance, cet objet est renvoyé à l'examen d'une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	R C A L	Pierre Huber
<u>Membres</u> :	SOCIALISTE	Jacques Vallotton - Richard Sendra - Nicolas Mattenberger
	LIBERAL	Antoinette de Gautard-Rayroud - Kurt Sager
	RADICAL	Kurt Egli
	PDC/Ind.	Guillaume Baechler
	U D C	Jean-Pierre Grin

5.3. Postulat de Mme Nicole Freers Signer intitulée « Aménagement d'un espace plat engazonné à La Faraz »

Mme N. Freers Signer annonce le titre de ce postulat qui sera déposé prochainement.

## 6. Réponses aux interpellations et questions

6.1. Réponse N° 6/2007 à l'interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser « Gestion intercommunale des ordures : un projet qui dort et qui dure ? »

M. J.-Y. Schmidhauser relève que l'article 99, al. 2, du règlement du Conseil stipule que si l'interpellateur se déclare satisfait des réponses apportées par la Municipalité à son interpellation, il est passé à l'ordre du jour et que, dans le cas contraire, l'interpellateur peut faire adopter une résolution. Mais il y a manifestement des situations où l'on peut se déclarer satisfait sans être satisfait. C'est exactement son cas. Il se dit en effet satisfait des réponses de la Municipalité à son interpellation dans la mesure où elle a répondu aux questions posées, mais il est clairement insatisfait des très mauvaises nouvelles contenues dans ces réponses.

Tout avait pourtant bien commencé. La Municipalité, après avoir vanté le bon fonctionnement du point de collecte provisoire de la Faraz, affirmait que le projet de gestion intercommunale des déchets mûrissait sagement, progressait sérieusement et se mijotait longuement, confirmant très officiellement que la création de déchetteries intercommunales avait été abordée « très sérieusement ».

Mais l'on apprend maintenant que, commune après commune, celles-ci ne sont en réalité nullement intéressées par la mise sur pied d'une déchetterie intercommunale, pour des raisons aussi diverses que variées. La déchetterie intercommunale annoncée lors de la création du point provisoire de collecte de la Faraz est donc définitivement enterrée. Cela confirme ainsi le sentiment à la base de son interpellation, à savoir que l'on était en train de sacrifier sur l'autel de la discorde intercommunale les économies d'échelles qui pourraient manifestement être réalisées dans ce domaine.

Quant à la question de l'amélioration du tri à la source et de la future politique dans ce domaine, il prend note avec amertume des intentions de la Municipalité. Sachant que la législation fédérale impose un lien causal, la proposition de notre Exécutif sera donc une taxe par ménage ou par habitant, et ce indépendamment des questions de tri des déchets par chacun d'entre nous. Cela a pour conséquence que la personne qui pratiquera « le tout aux ordures » ne paiera pas plus que la personne soucieuse de sa responsabilité dans ce domaine. Il doute pour sa part que le principe causal imposé par la loi fédérale sera respecté, mais cela est manifestement un autre débat.

La parole n'est plus demandée.

6.2. Réponse N° 7/2007 à l'interpellation de M. Etienne Balestra « Reprise de la SA Compost Chablais Riviera (CCR) par la Satom »

M. E. Balestra remercie la Municipalité de sa réponse lénifiante à son interpellation, qui confirme explicitement que la Municipalité ne tentera rien pour défendre les intérêts des communes actionnaires de la SACCR.

Les 26 communes actionnaires ont payé plus de 21 millions de francs pour une installation de méthanisation qui n'a jamais fonctionné correctement. Son directeur a puisé plus de fr. 100'000.-- dans la caisse tout au long de l'année 2006. Lors de l'assemblée générale du 13 juin 2007, les actionnaires ont décidé de vendre l'installation au moins expérimenté, en matière de méthanisation, des trois repreneurs potentiels, pour un prix de 5,5 millions de francs. Il en résulte une perte à la charge des contribuables de 15,5 millions. Le repreneur, la Satom, impose un prix de fr. 128.-- par tonne de déchets verts pour les membres de la SACCR, alors que les actionnaires de la Satom ont la liberté de livrer à un prix promotionnel de fr. 64.--/tonne. L'assemblée générale a accepté cette proposition. En 2017, au terme des dix ans de purgatoire imposé par la Satom aux communes de la SACCR, ces dernières auront payé une compostière à 21 millions de francs, plus l'amortissement de l'achat de cette dernière par la Satom pour 6,5 millions (soit 10'000 tonnes par an, dont fr. 64.-- concernent l'amortissement de l'achat). Le total versé par les communes de la SACCR est donc de 22 millions de francs (déduction faite du produit de la vente) pour au final obtenir les mêmes droits que les communes actionnaires de la Satom qui elles, pour les dix prochaines années, peuvent déposer leurs déchets à un prix plus qu'attractif. Si dans deux ans (on peut rêver) la méthanisation est opérationnelle, il est déjà prévu d'augmenter fortement le prix de fr. 64.--/tonne pour les communes non SACCR. Admettons qu'elles paieront alors fr. 100.--/tonne. Comme fr. 64.--/tonne pour les communes SACCR servent à amortir le rachat de la compostière, la Satom a déjà prévu la possibilité d'une indexation. Les communes SACCR pourraient alors payer fr. 164.-- par tonne de déchets qu'elles auront l'obligation de continuer à livrer.

Nous savons aujourd'hui qu'une entreprise publique n'est pas à l'abri d'une gestion calamiteuse. Les doutes émis par plusieurs conseillers en février 2003, lors de la discussion sur le rapport de la commission chargée d'examiner le préavis 28/2002 concernant la demande de cautionnement de l'emprunt nécessaire aux travaux d'agrandissement des installations, se sont tous vérifiés. La perspicacité avérée de notre Conseil légitime donc les doutes qui l'habitent aujourd'hui sur ce même sujet. Rappelons que notre Conseil avait largement refusé le préavis municipal concernant le cautionnement de la SACCR.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'adopter une résolution attestant de la volonté du Conseil d'encourager notre Municipalité à tout mettre en œuvre pour limiter l'hémorragie des deniers communaux servant à renflouer la compostière Riviera-Chablais. Ceci lors de la prochaine assemblée générale de la Satom en proposant que, solidairement, *toutes* les communes actionnaires de la Satom paient les mêmes taxes pour déposer leurs déchets verts.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **cette résolution est adoptée à une large majorité.**

6.3. Réponse N° 8/2007 à la question de M. Michel Bloch « Mobilité douce, pour ou contre il faut choisir ! »

M. M. Bloch remercie la Municipalité et le directeur des écoles pour les réponses apportés à ses questions. S'il peut comprendre les craintes du directeur et des enseignants confrontés régulièrement aux risques pris par certains élèves à trottinette, et donc la volonté de mettre en garde les parents sur ces dangers, il est pour le moins paradoxal, de nos jours, de déconseiller aux parents que leurs enfants utilisent trottinettes ou vélos pour se rendre à l'école. Plutôt que de renoncer à ces moyens de mobilité douce, il faut identifier les risques réels et les réduire par des aménagements adéquats (zones 30 ou de rencontre), ainsi que renforcer les mesures d'éducation et de prévention par des cours de conduite à vélos et des conseils pour un bon usage des trottinettes. C'est d'ailleurs ce que l'unité prévention de la Police-Riviera commence à faire. En effet, pas moins de 80 enfants ont pris part au cours « vélos » organisé durant la semaine de la mobilité en septembre dernier. De cette manière, on renforce chez l'enfant la capacité à penser ses déplacements actuels et futurs par une combinaison de moyens appropriés qu'il choisit librement (skate, roller, trottinette, vélo, marche et transports publics...). Si aujourd'hui de plus en plus de jeunes adultes utilisent ces différents modes de déplacement pour se rendre à leur travail ou leur lieu d'étude, c'est bien parce que, plus jeunes, ils ont apprivoisé ces moyens et réduit les risques au minimum.

La parole n'est plus demandée.

6.4. Réponse N° 9/2007 à l'interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser « Plan de quartier de Sully : l'immobilisme dû au changement »

M. J.-Y. Schmidhauser ne peut une nouvelle fois que se satisfaire des réponses insatisfaisantes de la Municipalité.

Tant la Municipalité que le Conseil communal sont des organes politiques. En politique, nos moyens d'action se situent à un autre niveau que la simple application du droit. Un tribunal appelé à trancher un différend donne uniquement la réponse à la question de savoir ce que l'on doit faire ? En politique, nous devons répondre à une autre question : « Qu'est-ce que l'on peut faire ? », ce qui est fort différent ! La Municipalité se réfugie derrière un arrêt du Tribunal administratif qui tranche un litige qui n'a rien à voir avec notre problématique. Il s'agissait uniquement pour le tribunal de répondre à la question de savoir si les voisins ont le droit d'exiger la modification d'un plan de quartier, ce à quoi le tribunal a répondu par la négative.

Les questions posées dans son interpellation visaient à savoir si les promoteurs, au vu des changements intervenus, pourraient réaliser l'ensemble du plan de quartier, rappelant qu'ils avaient vendu une partie importante du terrain au châtelain dont on doute fort qu'il envisage de construire ce qui était prévu (soit des installations communes pour les habitants). L'arrêt du Tribunal administratif est bien plus nuancé que ce que dit la Municipalité. Il dit simplement : « Quant au respect des affectations attribuées aux sous-périmètres, il est prématuré d'affirmer actuellement, de manière abstraite, qu'elles ne pourront pas être respectées. Il conviendra plutôt d'invoquer ce grief au moment où une demande de permis de construire sera déposée pour un projet concret ». L'art de la politique est d'anticiper les blocages et les changements. En poursuivant tête baissée dans la voie qu'elle a choisie, la Municipalité va nécessairement au devant de situations de blocages qui sont annoncées en toutes lettres dans l'arrêt du Tribunal administratif. Les opposants ont probablement déjà compris les avantages qu'ils pourront tirer de ces considérants. Il est regrettable que la Municipalité n'en fasse pas de même.

Pour ce qui est du rond-point, l'entêtement de la Municipalité à vouloir redéposer le même préavis paraît peu respectueux de la récente décision prise par notre Conseil, qui a clairement demandé à la Municipalité de négocier avec le promoteur un réaménagement des accès du plan de quartier avant de construire le rond-point. Il est d'ailleurs surprenant que sur cette question, la Municipalité n'invoque pas l'arrêt du Tribunal administratif qui considère que le giratoire avait été refusé à juste titre par le Conseil dans la mesure où il n'était pas coordonné au plan de quartier ! La position de la Municipalité est d'autant plus incompréhensible qu'elle semble d'accord sur la finalité, à savoir que l'accès principal au plan de quartier devrait effectivement se faire par ce rond-point. Ce qui nous divise, c'est uniquement les moyens d'y arriver. Pour la Municipalité, on construit d'abord et on négocie ensuite. Pour la commission, c'est exactement l'inverse. Nous pourrions nous demander alors pourquoi ne pas le construire d'abord et raccorder le plan de quartier ensuite, comme le préconise la Municipalité. Mais la stratégie préconisée par la Municipalité est non seulement contraire aux considérants du Tribunal administratif, elle présente le risque évident qu'une fois encore, notre Commune soit le dindon de la farce. Choisir cette voie, c'est garantir au promoteur que nos contribuables seront les seuls à supporter le coût important de l'ouvrage. Si l'on négocie avec le promoteur avant la construction du rond-point, comme le préconisait la commission, ce dernier pourrait être amené à participer financièrement aux travaux. Cet exemple rappelle la problématique de la suppression des limites de construction du Gregnolet. La Municipalité proposait de supprimer ces limites, faisant ainsi un immense cadeau aux propriétaires fonciers en rendant leur parcelle constructible, avant de négocier avec ces derniers la création d'un chemin piétonnier. Il était intervenu pour inverser le processus, provoquant l'ire du syndic de l'époque qui affirmait que cela n'était pas possible. Résultat des courses, en à peine plus de cinq minutes, les propriétaires concernés acceptaient la création d'un chemin piétonnier ! Pourquoi donc la Municipalité ne tente-t-elle pas la même approche dans ce dossier ?

La parole n'est plus demandée.

## **7. Préavis municipaux**

### **7.1. Préavis municipal N° 18/2007 relatif au financement régional de terrains de football**

Cet objet a d'ores et déjà été renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Serge Overney
<u>Membres</u> :	SOCIALISTE	Gérald Gay - Etienne Balestra
	LIBERAL	Denis Schyrr - Kurt Sager
	RADICAL	Kurt Egli
	PDC/Ind.	Jean-Pierre Schwab
	U D C	Raoul Rod
	R C A L	Pierre Huber

7.2. Préavis municipal N° 20/2007 concernant la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve

Cet objet a d'ores et déjà été renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PDC/Ind.	Aloïs Raemy
<u>Membres</u> :	SOCIALISTE	Gérald Gay - Roger Lambert - Félicie Girardin
	LIBERAL	Isabelle Wenger - Daniel Dufaux
	RADICAL	Patrice Wenger
	U D C	Jean-Pierre Grin
	R C A L	Yves Belet

7.3. Préavis municipal N° 21/2007 relatif au budget 2008 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

7.4. Préavis municipal N° 22/2007 relatif au budget 2008 du Fonds culturel Riviera

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

7.5. Préavis municipal N° 23/2007 relatif au budget communal 2008

Mme Ch. Rithener demande si sa suggestion d'instaurer un prix de la commune de La Tour-de-Peilz pour le Montreux Choral Festival, à l'instar de ce qui se fait à Montreux et Vevey, a été étudiée par la Municipalité. Elle n'a en effet rien vu de ce genre dans le projet de budget.

Mme le Syndic répond que la Municipalité n'a pas donné suite à cette proposition, ce d'autant plus qu'elle n'a jamais reçu de demande formelle de la part du Montreux Choral Festival dans ce sens.

La parole n'étant plus demandée, cet objet est renvoyé à la Commission des finances.

7.6. Préavis municipal N° 24/2007 relatif à une demande de crédit pour la pose d'un revêtement synthétique sur le terrain de Gérénez

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Serge Overney
<u>Membres</u> :	SOCIALISTE	Gérald Gay - Etienne Balestra
	LIBERAL	Denis Schyrr - Kurt Sager
	RADICAL	Kurt Egli
	PDC/Ind.	Jean-Pierre Schwab
	U D C	Raoul Rod
	R C A L	Pierre Huber

7.7. Préavis-rapport N° 25/2007 relatif au postulat de M. Michel Bloch intitulé « Mobilité douce, quel plan d'action pour notre commune ? »

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Vincent Racine
<u>Membres</u> :	SOCIALISTE	Michel Bloch - Félicie Girardin
	LIBERAL	Anna Tobler - Eric Petitpierre
	RADICAL	Bernard Gavin
	PDC/Ind.	Anne Lachat Baechler
	U D C	Gabriela Krekic
	R C A L	Yves Belet

7.8. Préavis-rapport N° 26/2007 relatif au postulat de M. Fabrice Donatantonio demandant l'adhésion rapide de la Commune de La Tour-de-Peilz à la communauté « Mobilis »

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LIBERAL	Antoinette de Gautard-Rayroud
<u>Membres</u> :	SOCIALISTE	Fabrice Donatantonio - Michel Bonvoisin - Michel Baiutti
	LIBERAL	Suzette Junker
	RADICAL	Yves Isabella
	PDC/Ind.	Valérie Glauser
	U D C	Nicolas Masserey
	R C A L	Pierre Huber

## 8. Rapports

8.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 10/2007 relatif à l'arrêté d'imposition 2008-2009

Rapporteur : Mme Sylvie Conod

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du rapport de la Commission sont adoptées à l'unanimité, comme suit** :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal n° 10/2007
- ouï le rapport de la Commission des Finances et
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### d é c i d e

1. de fixer le taux de l'impôt communal à 70% pour les années 2008 et 2009 ;
2. de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition sans changement.

8.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2007 relatif à la demande de crédit pour le remplacement de la balayeuse du Secteur voirie

Rapporteur : Mme Nicole Freers Signer

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du rapport de la Commission sont adoptées à l'unanimité, comme suit** :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu le préavis municipal N° 11/2007,

Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner le dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. d'approuver le remplacement de la balayeuse du secteur voirie;
2. d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 140'000.-- à prélever par le débit du compte n° 9146.011.00 "Remplacement de la balayeuse";

3. d'autoriser la Municipalité à amortir le crédit de Fr. 140'000.-- par le compte n° 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs" doté à ce jour de Fr. 5'481'400.--;
4. de financer cet achat par la trésorerie courante.

8.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2007 relatif à la création d'une nouvelle ligne de bus La Tour-de-Peilz-Gymnase de Burier-Chailly-Blonay

Rapporteur : M. Jean Tharin

Mme la Présidente remarque que la Municipalité, dans son préavis, a omis de porter en compte des honoraires et frais d'études pour un montant de fr. 37'200.--. Il y a donc lieu de modifier le montant total du crédit demandé et de le porter à fr. 206'200.--. Tant la commission ad hoc que celle des finances ne s'y sont pas opposées.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **cet amendement est approuvé et les conclusions du rapport de la Commission sont adoptées à une très large majorité (trois abstentions), comme suit :**

**LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- Vu le préavis municipal N° 12/2007 ainsi que son complément
- Oui le rapport de la commission chargée de l'examen de ce dossier
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**d é c i d e**

- d'accepter la mise en service dès le 14 décembre 2008 d'une nouvelle ligne de bus VMCV, reliant La Tour-de-Peilz – le Gymnase de Burier – Chailly – Blonay ;
- d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 206'200.-- pour l'aménagement en 2008 des arrêts de bus qu'implique la nouvelle ligne de bus sur le territoire communal de La Tour-de-Peilz et de prélever ce crédit par le débit du compte n° 9143.044.00 « Aménagements arrêts de bus » pour la ligne VMCV, La Tour-de-Peilz – le Gymnase de Burier – Chailly – Blonay ;
- d'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit de Fr. 206'200.-- par le débit du compte n° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 6'081'000.-- ;
- de financer cet investissement de Fr. 206'200.-- par la trésorerie courante ;
- de prévoir dès le budget 2009, la couverture de la part du déficit d'exploitation de la nouvelle ligne de bus, qui est à la charge de la Commune de La Tour-de-Peilz, soit un montant d'environ 248'400 Fr/an selon les estimations connues à ce jour ;
- d'autoriser la Municipalité à conclure avec les communes de Montreux et de Blonay une convention intercommunale relative à la clef de répartition du déficit annuel d'exploitation de la nouvelle ligne de bus, conformément aux pourcentages suivants :
  - 45% du déficit à la charge de la Commune de La Tour-de-Peilz ;
  - 40% du déficit à la charge de la Commune de Blonay ;
  - 15% du déficit à la charge de la Commune de Montreux.

8.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2007 relatif à la demande de crédit pour le remplacement du central téléphonique de l'administration communale et passage à la téléphonie IP (Telephony over Internet Protocol)

Rapporteur : M. Aloïs Raemy

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du rapport de la Commission sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 13/2007
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à remplacer le central téléphonique communal en adoptant la technologie IP (Telephony over Internet Protocol) dans un périmètre comprenant la Maison de commune et les collèges Courbet, des Marronniers et des Mousquetaires ;
  2. d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 123'700.-- à prélever par le débit du compte No 9146.10.00 « Remplacement du central téléphonique », y compris une réserve pour imprévus de l'ordre de 10% ;
  3. d'autoriser la Municipalité à amortir le crédit de Fr. 123'700.-- par le compte No 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 5'930'000.-- ;
  4. de prévoir au budget 2008 un montant annuel de Fr. 9'500.-- pour la maintenance ;
  5. d'autoriser la Municipalité à financer ce projet par la trésorerie courante.
- 8.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14/2007 relatif à la demande de crédit pour la réfection de la toiture plate du collège Cadet-Rousselle

Rapporteur : M. Jean-Pierre Grin

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du rapport de la Commission sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 14/2007
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### d é c i d e

- d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux de réfection de la toiture plate du collège Cadet-Rousselle
  - d'accorder à cet effet un crédit de CHF 65'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9143.045.00 « Collège Cadet-Rousselle - toitures »
  - d'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de CHF 5'666'000.--
  - de financer cet investissement par la trésorerie courante.
- 8.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2007 relatif à la demande de crédit pour le remplacement de la chaudière du bâtiment d'utilité publique de la Faraz

M. R. Piquet, municipal, indique que la Municipalité, après avoir pris connaissance du rapport de la commission et oui les travaux des différents groupes politiques, a décidé de retirer provisoirement ce préavis et viendra devant le Conseil avec un préavis complémentaire.

La parole n'est plus demandée.

8.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2007 relatif à la demande de crédit pour la réfection du sol synthétique des aires de jeux du Complexe sportif de Bel-Air

Rapport lu par M. Etienne Balestra

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du rapport de la Commission sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

**LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis N° 16/2007,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

- d'autoriser les travaux de rénovation du sol synthétique des aires de jeux du complexe sportif de Bel-Air;
- d'accorder à cet effet le crédit d'un montant de Fr. 60'000.--, à prélever par le débit du compte N° 9143.022.00 "Réfection sol sportif complexe Bel-Air";
- d'autoriser la Municipalité à amortir le crédit de Fr. 60'000.-- par le compte N° 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs", doté à ce jour de Fr. 5'806'000.--;
- de financer cet investissement par la trésorerie courante.

8.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2007 relatif à la demande de crédit d'étude pour l'assainissement du réseau EU&EC de la Grand Rue, de la rue du Temple et de la rue du Château

Rapporteur : M. Cédric Urech

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du rapport de la Commission sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

**LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal no 17/2007
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce dossier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**d é c i d e**

- d'approuver la demande de crédit d'étude pour l'assainissement du réseau EU&EC de la Grand Rue, de la rue du Temple et de la rue du Château ;
- d'accorder à cet effet un crédit de CHF 102'500.-- à prélever par le débit du compte n° 9165.005.00 "Etude EU&EC Grand Rue, Temple et Château";
- d'autoriser la Municipalité à amortir le crédit de CHF 102'500.-- par le compte n° 9280.002.00 "Evacuation des eaux" doté, à ce jour, de CHF 5'583'000.--
- de financer cet investissement par la trésorerie courante.

8.9. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis-rapport municipal N° 19/2007 Réponse de la Municipalité au postulat de M. Gilbert Vernez relatif à la mise en valeur des cheminements piétonniers

Rapporteur : M. Jacques Devenoge

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du rapport de la Commission sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

**LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis-rapport municipal no 19/2007,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide**

- de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat de M. Gilbert Vernez.

**9. Communications municipales**

- 9.1. Communication municipale N° 16/2007 relative au décompte final « collège des Mousquetaires – la réfection de quatre salles de classe et vestiaires »
  - 9.2. Communication municipale N° 17/2007 relative au décompte final « relevage de l'orgue du Temple »
  - 9.3. Communication municipale N° 18/2007 relative aux intempéries du 18 juillet 2005, réfection des immeubles communaux endommagés par la grêle
  - 9.4. Communication municipale N° 19/2007 relative au décompte final des travaux à la garderie Croqu'Lune
  - 9.5. Communication municipale N° 20/2007 relative au décompte final de l'assainissement des matériaux d'amiante
  - 9.6. Communication municipale N° 21/2007 relative au projet de patinoire à Puidoux
- Complément au préavis N° 12/2007 relatif à la création d'une nouvelle ligne de bus La Tour-de-Peilz-Gymnase de Burier-Chailly-Blonay

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

M. R. Piquet revient sur le postulat déposé par M. A. Grangier concernant le Domaine du Fort. La Municipalité a souhaité réunir une table ronde sur ce sujet avant de répondre à ce postulat. Mais en recevant la convocation de la commission régionale de pilotage de la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône afin de prendre connaissance de trois variantes d'avant-projet de correction, la Municipalité a suspendu l'envoi des invitations à la table ronde. Cette décision s'est avérée justifiée après la séance du 23 octobre dernier, au cours de laquelle les variantes ont été discutées avec les communes concernées et les mouvements écologiques. La variante C comporte pour nous un delta à deux ou trois branches nécessitant un déplacement du refuge du Fort ainsi qu'une inondation complète de notre domaine. Face à cette situation, la Municipalité propose donc de déplacer la table ronde au printemps prochain, après qu'une des trois variantes aura été retenue et mise en consultation. La Municipalité demande de ce fait au Conseil de déroger au délai d'une année fixé pour la réponse à un postulat.

M. R. Baud rappelle qu'une commission a été nommée pour se pencher sur la pétition concernant l'aménagement du port et des abords du Château, sans qu'aucune date ne soit cependant fixée pour la séance. Nous sommes aujourd'hui en possession d'un projet de synthèse des différents services. Et même si nous ne disposons pas encore des décisions définitives de la CAMAC, il propose d'agender la réunion de cette commission au 22 novembre 2007, à 18 h 30.

## 10. Propositions individuelles et divers

Mme Ch. Rithener remarque que la communication municipale N° 16/2007 relative à la réfection de quatre salles de classe et vestiaires au collège des Mousquetaires annonce un montant des travaux exécutés nettement inférieur et un solde de fr. 20'000.-- sur un crédit initialement budgeté à fr. 91'000.--. Si elle ne peut que se féliciter de ce résultat, elle se demande toutefois si le crédit demandé n'a pas été surévalué. D'autre part, elle relève que la nouvelle loi sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme, à son art. 13, stipule que chaque commune doit désigner un répondant pour toutes ces questions. Plusieurs communes peuvent s'entendre pour désigner un répondant commun. A défaut de désignation par les communes, le répondant sera le syndic. Elle souhaite savoir si la Municipalité s'est penchée sur cette question, si elle a nommé un répondant, et si elle a une réponse à donner à cette sollicitation cantonale.

Mme le Syndic répond que la Municipalité n'a pas examiné la question et n'a donc pas désigné de représentant. Une réponse précise sera donnée lors de la prochaine séance.

M. R. Piguët relève que les travaux au collège des Mousquetaires ne pouvaient se faire que pendant les vacances d'été. Il a donc fallu déposer rapidement un préavis devant le Conseil. Celui-ci a été établi sur la base d'estimations. Ensuite, il y a eu les soumissions rentrées. La Municipalité demande toujours au minimum trois offres avant d'adjuger les travaux. C'est grâce à cela que nous nous retrouvons avec une moins-value de fr. 20'000.--.

M. G. Vernez rappelle qu'en mai 2005, le Conseil communal a accepté, quasiment à l'unanimité, une motion intitulée « Jardins familiaux à la portée de tous ». Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2006, la Municipalité a mis à l'enquête publique de nouvelles parcelles, destinées aux jardiniers amateurs, sur le terrain de La Faraz. Il y a bien sûr eu des oppositions. Les raisons avancées sont le bruit engendré par l'activité de jardinage et l'implantation de soi-disant cabanons. Pourtant, la liste d'attente des personnes intéressées comportait une trentaine de personnes en juillet dernier. Le processus d'aménagement de ces jardins est actuellement bloqué, interrompu non pas à cause de ces oppositions, mais en raison des recours encore en attente au Tribunal administratif concernant le point de collecte provisoire. Ces projets ne sont pourtant pas liés. La Municipalité pourrait donc très bien refuser les oppositions aux jardins familiaux. Est-il légalement obligatoire d'attendre une décision du Tribunal administratif avant de débouter les opposants aux jardins familiaux ? Dans la négative, pour quelles raisons la Municipalité attend-elle cette décision avant de rejeter ces oppositions ?

M. R. Piguët rappelle que cette motion a été mise en œuvre en trois endroits de notre commune. Deux n'ont pas posé de problème. Il ne s'agit en aucun cas d'avoir des cabanons, mais éventuellement un petit endroit pour déposer le matériel. Cet argument n'est donc pas un motif d'opposition. Il y a eu dix-huit oppositions au point de collecte provisoire. La Municipalité les a toutes levées, et neuf d'entre elles ont poursuivi la procédure auprès du Tribunal administratif. La Municipalité, même si elle n'avait pas l'obligation de mettre ces jardins familiaux à l'enquête puisqu'on ne construit rien, a tout de même préféré le faire vis-à-vis du voisinage. Il y a eu dix oppositions, dont trois sont actuellement déjà au Tribunal administratif pour le point de collecte. La Municipalité a donc estimé qu'il était préférable d'attendre le jugement du Tribunal concernant le point de collecte, pour éviter que ces trois personnes ne fassent à nouveau recours, cette fois pour les jardins, ce qui aurait allongé encore la procédure. Dès qu'elle sera en possession de la décision du Tribunal administratif, la Municipalité pourra lever les oppositions. Les sommes sont déjà prévues au budget, dans un compte d'attente, et nous pourrions alors mettre en œuvre ces jardins.

Mme M. Keller souhaite savoir si les actes d'incivilités constatés ces dernières années à la gare de La Tour-de-Peilz sont aujourd'hui en diminution. Elle demande également si la salle d'attente du quai 1 sera librement accessible cet hiver, sans restriction d'horaire. La gare de Burier est inscrite au programme de rénovation des gares de notre région. Qu'en est-il de celle de La Tour-de-Peilz ? Elle émet le vœu que quelques places de stationnement soient créées pour les deux-roues au sud de la gare. Enfin, elle remercie les jardiniers de la Ville pour le soin qu'ils apportent à la décoration florale de la gare notamment, première carte de visite pour de nombreux visiteurs.

M. R. Piguët répond que la convention conclue avec les CFF stipule que la salle d'attente est ouverte du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de l'année suivante, de 5 h 30 à 10 h 30. La plupart des usagers partent en effet dans cette tranche horaire.

Mme le Syndic relève que les travaux à la gare de Burier vont bientôt démarrer. Pour ce qui est de la gare de La Tour-de-Peilz, la Municipalité n'est au courant de rien. Elle va donc se renseigner auprès des CFF. Elle va également faire le point pour ce qui est des places de stationnement pour les deux-roues et renseignera le Conseil prochainement.

M. L. Kaufmann, municipal, n'a pas eu pour l'instant d'indications sur le fait qu'il y aurait eu des problèmes particuliers ces derniers temps, en tout cas pas plus exceptionnels que d'habitude. Il se renseignera toutefois sur la question et ne manquera pas d'en faire état devant le Conseil.

Il relève qu'une nouvelle zone 30 a été mise en place à la fin de l'été. Nous en sommes maintenant à la phase de comptage et de prise en considération de la vitesse pour voir si l'on peut continuer de cette manière ou s'il faut prendre d'autres mesures pour que cette zone 30 soit respectée. C'est pour cette raison que la mise en place d'une zone 30 se fait de manière provisoire pendant une année. La Municipalité est consciente du fait qu'il faut améliorer la signalisation lors de l'entrée dans cette zone. Une 2<sup>ème</sup> zone 30 était prévue cette année dans le plan de développement de la Municipalité, l'objectif étant de sécuriser les accès aux écoles. Cette 2<sup>ème</sup> zone concerne les abords du Collège Bel-Air. Les travaux réalisés sur cette rue touchant maintenant à leur fin, le Service de l'urbanisme et Sécurité Riviera vont étudier l'aménagement de cette nouvelle zone, à nouveau pour une période provisoire d'une année.

Mme F. Girardin se dit préoccupée par le fait d'améliorer le tri des déchets à la source. A La Tour-de-Peilz, des éco points placés à différents endroits permettent de déposer le verre vide, le PET, mais pas grand-chose d'autres. Dans d'autres communes, ces lieux de proximité, qui permettent aux gens qui sont à pied ou qui n'ont pas de voitures de faire le tri de leurs déchets, offrent davantage de possibilités. Un tout-ménage va à nouveau bientôt être distribué pour informer la population sur ce que l'on doit faire de nos déchets. C'est une bonne chose, mais elle se demande si d'autres actions peuvent être encouragées, s'il n'est possible de compléter les éco points existants pour améliorer le plus possible la collecte de proximité et encourager le tri à la source ainsi que l'esprit citoyen des gens par rapport aux déchets.

Mme le Syndic indique que la Municipalité a pris bonne note de ces vœux. Elle étudiera ce qui peut être amélioré lors de l'édition du dépliant pour l'année prochaine.

Mme S. Conod annonce que la Commission des finances souhaite déléguer lors de la commission 24/2007 les mêmes membres que pour la commission concernant le financement régional des terrains de football.

M. R. Baud remarque que M. J.-Y. Schmidhauser s'est déclaré peu satisfait de la réponse municipale concernant le plan de quartier de Sully. Certains éléments devraient toutefois rassurer l'interpellateur. En effet, confortée par le jugement du Tribunal administratif, la Municipalité pourra sans difficulté poursuivre un dialogue constructif avec les promoteurs et les convaincre de réaliser la sortie principale du quartier sur l'axe du giratoire de Chailly. Les tractations vont d'ailleurs dans ce sens. Quant aux accès, indépendamment de leur emplacement, ils seront tous construits aux frais des promoteurs, et non pas de la commune. C'est lors de la procédure de permis de construire que la question des accès devra être examinée dans le détail.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 22 h 05.

#### **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

La Présidente

La Secrétaire

M. Adank

C. Dind